

17 mars 2022

CIRCULAIRE CTOI 2022–20

QUESTIONS RELATIVES À LA 26^{ème} SESSION DE LA CTOI (S26) - PREAVIS DE 60 JOURS

1. FORMAT DE LA REUNION
2. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE
3. DEMANDES D'OBTENTION DU STATUT D'OBSERVATEUR
4. LETTRES DE CREANCES
5. RAPPEL CONCERNANT LES PROPOSITIONS DE MESURES DE CONSERVATION ET DE GESTION
6. ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 2023
7. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU REGLEMENT INTERIEUR DE LA CTOI
8. DOCUMENTS DE REUNION

Madame/Monsieur,

1. Format de la réunion : la réunion se tiendra en présentiel uniquement pour les CPC

La S26 et ses réunions associées se tiendront aux Seychelles du 8 au 20 mai 2022, de 9h00 à 17h00. La Commission a fait part de son profond désir de reprendre les réunions en présentiel dans la mesure où la pandémie de COVID-19 le permettra.

En raison des exigences gouvernementales en matière de distanciation sociale et des limites hôtelières, seules les CPC seront autorisées à participer depuis l'intérieur de la salle de réunion, et il y aura uniquement un Chef de délégation et un Suppléant dans la salle de réunion à tout moment.

Tous les autres membres des délégations des CPC et les observateurs seront tenus d'y participer par vidéoconférence (Zoom).

2. Ordre du jour provisoire

Conformément à l'Article IV du Règlement intérieur de la CTOI (2014), l'ordre du jour provisoire de la 26^{ème} Session de la Commission ([IOTC-2022-S26-01a](#)) est désormais disponible sur la page de la réunion de la S26 [\[cliquer ici\]](#).

Les Membres sont invités à soumettre leurs commentaires sur l'ordre du jour provisoire, ou toute proposition d'éléments à y inclure, au plus tard le 12 avril 2022, afin qu'un ordre du jour mutuellement convenu puisse être diffusé au moins 30 jours avant la Session.

La Présidente négociera tout changement de l'ordre du jour directement avec les Chefs de délégation, s'il y a lieu.

3. Demandes d'obtention du statut d'observateur

La liste des observateurs pré-approuvés auprès de la CTOI peut être consultée [\[ici\]](#). Les organisations suivantes ont récemment demandé à participer en qualité d'observateurs et doivent encore être approuvées :

- Ocean Outcomes [\[cliquer ici\]](#)

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Érythrée, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes** : Sénégal **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie** : Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.

-
- Somali Natural Resources Research Center [[cliquer ici](#)]

Conformément à l'Article XIV du Règlement intérieur de la CTOI, il est demandé aux Parties contractantes à la Commission d'examiner ces demandes. À moins que des objections ne soient reçues dans les 30 jours suivant la date des Circulaires respectives, le Secrétariat de la CTOI considérera que l'accord a été donné au Secrétaire exécutif pour inviter l'observateur à assister aux réunions de la CTOI en conséquence.

4. Lettres de créances

Conformément à l'Article III du Règlement intérieur de la CTOI (2014), des Lettres de créances officielles sont requises pour prendre part aux réunions. Pour votre commodité, un modèle de Lettre de créances (extrait de l'Appendice I du Règlement intérieur de la CTOI, 2014) est disponible [ici](#).

L'Article III.1 du Règlement intérieur de la CTOI stipule ce qui suit : « Cette Lettre de créance doit être conforme au modèle fourni en Appendice I. » Veuillez consulter également la [Circulaire CTOI 2021-49](#) relative au contenu des Lettres de créances.

Parties contractantes et Parties coopérantes non-contractantes (CPC)

Il est demandé à chaque CPC de bien vouloir soumettre une Lettre de créances, signée par l'Autorité compétente, indiquant les personnes qui participeront à la réunion et à quel titre. Les Lettres de créances doivent également inclure l'adresse e-mail et le numéro de téléphone de contact de chaque destinataire.

Les Lettres de créances doivent être soumises 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées seront autorisées à pénétrer dans la salle de réunion et à recevoir un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

Experts invités et observateurs

Les Observateurs de la CTOI sont également invités à soumettre une Lettre de créances similaire, 15 jours, au plus tard, avant chaque réunion à l'adresse iotc-secretariat@fao.org. Seules les personnes accréditées recevront un lien Zoom permettant de rejoindre les réunions.

5. Rappel concernant les propositions de Mesures de Conservation et de Gestion

Conformément à la procédure convenue par la Commission en 2011, seules les propositions de nouvelles Mesures de Conservation et de Gestion, ou de révisions de celles-ci, reçues trente (30) jours avant la Session, au plus tard, seront examinées par la Commission. Par conséquent, toutes les propositions doivent être reçues par le Secrétariat de la CTOI avant minuit, le 16 avril 2022, heure des Seychelles.

En vue d'améliorer davantage la coordination dans le processus d'élaboration de propositions de nouvelles MCG et/ou de MCG révisées qui doivent être examinées aux Sessions de la Commission, les Parties contractantes sont encouragées à soumettre un titre provisoire, indiquer la Partie contractante promotrice de la proposition ainsi qu'un point de contact pour la proposition (y compris l'adresse électronique du point de contact) bien avant le délai de 30 jours. Le Secrétariat publiera ces informations sur la [page de la réunion de la S26 - cliquer ici](#) afin que les Parties contractantes puissent identifier les propositions en cours d'élaboration et, le cas échéant, coopérer à l'élaboration de ces propositions, avant la Session au cours de laquelle elles seront discutées. Cette démarche vise à éviter toute duplication des efforts et à contribuer à l'obtention d'un consensus sur des questions litigieuses avant la Session, améliorant ainsi l'efficacité pendant la Plénière.

6. Estimations budgétaires pour 2023

Conformément à l'Article III du Règlement financier de la CTOI, les estimations budgétaires et les informations y afférentes pour la 26^{ème} Session de la Commission sont désormais disponibles en tant que document [IOTC-2022-SCAF19-08](#) sur la page de la réunion du CPAF19 [[cliquer ici](#)].

7. Proposition d'amendements au Règlement intérieur de la CTOI

Conformément à l'Article XVIII du Règlement intérieur de la CTOI, les deux documents suivants sont soumis :

1. Procédure de sélection du Secrétaire exécutif de la CTOI, [IOTC-2022-S26-03](#).
2. Proposition d'amendement de l'Appendice I en ce qui concerne les Lettres de créances de la CTOI, [IOTC-2022-S26-04](#)
3. Proposition d'amendement de l'Appendice V des procédures de la CTOI, [IOTC-2022-S26-05](#)

8. Documents de réunion

Les versions électroniques des autres documents de la réunion seront publiées sur la page de la réunion de la S26 [[cliquer ici](#)] au fur et à mesure de leur disponibilité.

Cordialement,



Christopher O'Brien
Secrétaire exécutif